

2025

MONTANTS LIMITES ACTUELS

PRÉVOYANCE D'ÉTAT, PROFESSIONNELLE, PRIVÉE

	2024	2025
1^{er} pilier – AVS/AI		
Salaire assuré maximal	88'200	90'720
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale	29'400	30'240
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale pour couple marié ou partenariat enregistré	44'100	45'360
Rente de vieillesse / d'invalidité minimale	14'700	15'120
2^e pilier – LPP		
Seuil d'accès / Salaire annuel minimal	22'050	22'680
Salaire annuel déterminant maximal	88'200	90'720
Déduction de coordination	25'725	26'460
Salaire assuré maximal	62'475	64'260
Salaire assuré minimal	3'675	3'780
Assurance accidents – LAA		
Salaire assuré maximal	148'200	148'200
3^e pilier – prévoyance liée 3a		
Cotisation maximum fiscalement déductible pour les personnes actives avec 2 ^e pilier	7'056	7'258
sans 2 ^e pilier	35'280	36'288
Montants en CHF		
Contributions au fonds de garantie		
pour une structure d'âge défavorable	0.130 %	0.130 %
pour insolvabilité	0.002 %	0.002 %

	2024		2025	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Taux d'intérêt des comptes				
Compte courant d'assurance complète*	5.0%	0.85%	5.0%	0.5%
Réserve de cotisations de l'employeur	0.0%	0.25%	0.0%	0.25%
Patrimoine libre	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

***Échéance de la cotisation d'assurance complète au 31.12. c'est-à-dire que les intérêts débiteurs sur le compte courant ne sont dus qu'à partir de l'année suivante.**